

AUTORISATION D'OCCUPATION

DU DOMAINE PUBLIC

Installation d'un étal



LE MAIRE DE SEGONZAC,

Vu les articles L 2212-1 et suivants et L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Stéphane Lobet, demeurant 39 route de Blaye 33820 Etauliers pour exercer son commerce non sédentaire sur le marché de Segonzac le mardi 10 décembre.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 2013-09-04 de septembre 2013 et 2021-01-07 de janvier 2020 fixant les tarifs des droits de place sur les marchés et foires organisés sur la Commune,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : M. Stéphane Lobet est autorisé à exercer sur le marché sus-nommé, le 04 décembre 2025, son activité de vente de Fromages et salaisons, charcuterie Corse et saucissons sur un emplacement de 10 m.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoicable. L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement d'un droit de place et calculé ainsi qu'il suit :

Jeudi 4 décembre 2025 30€

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra régler la somme comme demandé dans son bulletin d'inscription.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire du présent arrêté est tenu, dans le cadre de ses activités, de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, et la Police Municipale, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera communiqué.

Stéphane LOBET
Lu et approuvé

M. le Maire de Segonzac
Laurent GEORGES



Mairie de Segonzac
2 place Pierre Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC
Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •
E-mail : mairie@segonzac.fr
www.segonzac.fr

